

« EVADIX »

**Société anonyme à 7500 Tournai, Quai Donat Casterman 71
RPM Tournai, N° d'entreprise : 0 467.731.030**

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la société situé Quai Donat Casterman 71 à 7500 Tournai, le lundi 14 mai 2012 à 16 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Présentation des rapports de gestion du Conseil d'administration afférents aux comptes annuels statutaires et consolidés de la société, tous deux arrêtés au 31 décembre 2011.
2. Présentation desdits comptes.
3. Rapport du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés
Proposition de résolution Les comptes annuels statutaires et consolidés, les rapports de gestion et les rapports du commissaire arrêtés au 31 décembre 2011 de la SA EVADIX sont approuvés.
4. Affectation du résultat.
Proposition de résolution L'affectation du résultat, telle que proposée par le Conseil d'administration, soit le report à nouveau d'une perte KEUR 1.989 est approuvée.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire au titre de l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice 2011.
Proposition de résolution Décharge est octroyée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2011.
6. Renouvellement des mandats des sociétés Extensys s.a., représentée par Monsieur Jean-François Gosse et Jarinvest s.p.r.l., représentée par Monsieur Etienne Van de Kerckhove, en qualité d'administrateurs indépendants et renouvellement du mandat de la société The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck en tant qu'administrateur non exécutif. Le Conseil propose la nomination de Madame Crina Iftimia en tant qu'administrateur exécutif. Décision quant à la rémunération.
Proposition de résolution Le renouvellement des mandats des sociétés Extensys s.a., représentées par Monsieur Jean-François Gosse et Jarinvest s.p.r.l. représentée par Monsieur Etienne Van de Kerckhove, en qualité d'administrateurs indépendants est accepté pour une durée d'un an. Le renouvellement du mandat de la société The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck en qualité d'administrateur non exécutif est également accepté pour une durée d'un an. La nomination de Madame Crina Iftimia en qualité d'administrateur exécutif est acceptée pour une durée d'un an.
Les mandats des administrateurs indépendants et de l'administrateur non exécutif sont rémunérés.
7. Renouvellement du mandat de RSM Belgium, représentée par Madame Céline Arnaud et Monsieur Bernard de Grand Ry, en vue d'effectuer l'audit et la certification des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe pour les exercices 2012 à 2014.
Proposition de résolution Le renouvellement du mandat de RSM Belgium, représentée par Madame Céline Arnaud et Monsieur Bernard de Grand Ry, en vue d'effectuer l'audit et la certification des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe pour les exercices 2012 à 2014 est accepté.
8. Divers

Pour être admis ou se faire représenter à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'action dématérialisée doit effectuer le dépôt au siège de la Société au plus tard 4 jours ouvrables avant la date de la réunion d'une attestation établie conformément à l'article 474 du Code des Sociétés par le teneur de compte agréé, Euroclear Belgium, certifiant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'action nominative doit être inscrit sur le registre des actions nominatives de la société au plus tard 4 jours ouvrables avant la date de la réunion et doit informer par écrit le Conseil d'administration pour la même date de son intention d'assister à l'assemblée en indiquant le nombre d'actions pour lequel il entend prendre part au vote.

Le dépôt des procurations éventuelles au siège de la Société doit également intervenir au plus 4 jours ouvrables avant la date de la réunion.

Conformément à l'article 535 du Code des Sociétés, une copie des documents suivants sera transmise aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités requises par les statuts pour être admis à l'assemblée : les comptes annuels de la SA Evadix et ceux consolidés du Groupe, tous deux arrêtés au 31 décembre 2011 ; les rapports de gestion du Conseil d'administration et les rapports des commissaires afférents aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011, tant ceux de la SA Evadix que ceux consolidés du Groupe ; le formulaire de procuration.

Les personnes qui auront rempli ces formalités après ce délai recevront une copie de ces documents à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire de la société aura le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'Assemblée Générale, une copie de ces documents au siège de la société.

En outre, ces documents seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.evadix.be.